

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision SNA-RP n° 50 du 17 décembre 2014 relative à la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre en route de la navigation aérienne Nord, de la direction des opérations et de la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne

NOR : DEVA1512562S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef des services de la navigation aérienne en région parisienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote spéciaux du centre en route de la navigation aérienne Nord, de la direction des opérations et de la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne pour le comité technique de proximité DSNA du 5 décembre 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre en route de la navigation aérienne Nord, de la direction des opérations et de la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPLÉANTS
USAC-CGT	4	4
SNCTA	2	2
UNSA Développement durable	1	1
FEETS-FO	1	1

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 décembre 2014.

Le chef des SNA-RP,
J.-C. GOUHOT